

## **Décret d'application de l'article 29 de la loi énergie climat**

### **Informations ESG investisseur – 31/12/2023**

Stanhope Capital SAS, société par actions simplifiées au capital de 550 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 843 878 794, est agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-19000014.

En qualité de Société de gestion de portefeuille, Stanhope Capital SAS doit satisfaire à des obligations de transparence et de publication quant à son approche environnementale et sociale.

Au 31 décembre 2023 et dans le cadre de son activité de gérant de fonds, Stanhope Capital SAS gère 1 OCPVM et 6 FIA pour un montant d'encours inférieurs à 500 M€. L'équipe est constituée de 6 collaborateurs - 3 hommes et 3 femmes.

#### **1. Contexte réglementaire**

Les conditions d'application de ces nouvelles exigences sont définies notamment par :

- la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTE) n° 2015-992 du 17 août 2015 ;
- le décret du 6 septembre 2017 et du 29 décembre 2016, qui modifie les articles D. 533-16-1 et L. 533-22-1 du Code Monétaire et Financier pour s'inscrire dans les mesures d'application sur la transition énergétique ;
- le règlement SFDR, notamment l'Article 3 ;
- le Règlement Taxonomie.

Le décret d'application de l'article 29 de la loi énergie-climat (LEC) du 8 novembre 2019, publié le 27 mai 2021, a pour objet de clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché. L'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) impose aux sociétés de gestion de mettre à disposition du public des informations sur :

- la manière dont elles intègrent les risques associés au changement climatique et à la biodiversité dans leurs décisions d'investissement (en cohérence avec l'art. 3 de SFDR) ;
- leur politique de prise en compte, dans leur stratégie d'investissement, des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Stanhope Capital SAS a établi le présent rapport conformément aux dispositions de l'article 29 de la LEC. Ce rapport est publié sur le site internet de Stanhope Capital SAS. Il est également adressé à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ainsi qu'à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

## **2. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement**

Le fondement de notre activité repose sur trois piliers : l'objectivité, l'alignement des intérêts et l'innovation, qui contribuent également à une gestion responsable des avoirs de nos clients. En tant qu'entreprise durable, nous sommes conscients de notre responsabilité sociale et éthique vis-à-vis de notre environnement direct et indirect. Nous veillons à opérer de manière responsable sur un plan social et environnemental. Dans le cadre de notre activité de prestation de services financiers, nous nous efforçons d'investir le capital de nos clients durablement, en veillant à ce que l'ensemble des critères environnemental, social et de gouvernance soient pris en compte lors de l'évaluation du risque et du rendement de chaque investissement.

Notre approche de développement durable est supervisée par un comité interne « Footprint », qui permet d'identifier et de traiter l'impact environnemental, social et durable de la société et de ses activités.

### **Nos engagements vis-à-vis de nos clients**

Notre activité est orientée autour des attentes de nos clients : nous nous engageons à identifier et à comprendre les objectifs de nos clients, au-delà de la rentabilité financière de leur portefeuille d'investissement. Bien que notre offre de gestion soit construite autour de modèles d'investissement, chaque portefeuille peut être adapté selon les thèmes et les restrictions propres à chaque client.

Nous encourageons nos clients à aborder ensemble l'approche qu'ils souhaitent adopter en matière d'investissement responsable. Nous ne portons aucun jugement et nous reconnaissons que les opinions concernant la pertinence d'investir responsablement restent des choix personnels. En revanche, nous soutenons et mettons à disposition notre expérience auprès des clients désireux d'opter pour une gestion durable de leur patrimoine. Nous veillons à ce que les investissements effectués correspondent à leurs valeurs.

La recherche de durabilité fixée par les clients peut nous amener à :

- Exclure ou fixer des limites à certains investissements (par exemple : le tabac, l'armement ou les combustibles fossiles) ;
- Sélectionner des gérants qui répondent à un certain niveau d'engagement en matière de durabilité ;
- Rechercher des investissements dont la contribution sociale ou environnemental est positive.

### **Nos engagements vis-à-vis de nos employés**

Nous cherchons également à nous engager auprès de nos employés.

Nous respectons l'égalité des chances et sommes partisans de la diversité, de l'équité et de l'inclusion (EDI), que nous appliquons dans le cadre du recrutement et de la gestion de nos équipes.

Au fur et à mesure de notre développement, nous nous efforçons de donner l'exemple et de participer à la lutte pour une société plus équitable. Nous considérons qu'une entreprise diversifiée et inclusive sera plus à même de fournir les plus hauts niveaux d'accompagnement et de services à ses clients.

Dans le cadre de notre stratégie de diversité et d'inclusion, nous avons notamment mis en place les dispositifs suivants :

- Représentant au sein du comité exécutif du groupe d'un " Défenseur de la diversité et de l'inclusion ".
- Tous les employés sont tenus de documenter annuellement la manière dont ils ont aidé à maintenir et à améliorer la diversité au sein du groupe et comment ils ont contribué à une culture inclusive.
- Les cadres supérieurs ont des objectifs individuels liés à la représentation au sein de leur équipe.
- Nous incitons financièrement les agences de recrutement à nous présenter un vivier de candidats aux profils variés et diversifiés et veillons à ce que les collaborateurs et associés en charge de faire passer les entretiens le soient aussi.
- Nous ciblons à identifier et à renouveler la relève féminine au sein du groupe par le biais d'un parrainage et d'un développement ciblé en anticipation de la continuité des postes de direction.
- Les employés sont encouragés à utiliser deux jours de bénévolat par an et le groupe organise des activités caritatives.
- Les objectifs de développement professionnel sont soutenus à la fois financièrement et par des jours de congé à des fins de formation.
- Stanhope offre à ses employés une certaine flexibilité en matière d'organisation du travail.

Au 31/12/2023, aucun fonds géré par Stanhope Capital SAS n'est labellisé ISR.

### **3. Démarche d'amélioration et mesures correctives :**

Stanhope Capital SAS ne gère pas au 31 décembre 2023 de fonds classifiés article 8.

En revanche, la mise en application de la réglementation SFDR a pour conséquence de formaliser selon les normes européennes la procédure de sélection des gérants autour de critères ESG mise en place par le groupe depuis plusieurs années.

Même si la complexité et l'appétit relatifs des clients sur ce sujet n'obligent pas Stanhope Capital à ce jour, cette analyse permet d'appréhender la problématique dès à présent.